

## DELIBERATION DD2022\_061

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	45
Votants	63
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du  
Grand Périgueux le 13 mai 2022

**LE 19 mai 2022**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en  
session ordinaire sous la présidence de  
Mme Delphine LABAILS

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### MESURER LES DISCRIMINATIONS DANS L'ACCÈS AU LOGEMENT PRIVÉ : TEST DE SITUATION/TESTING

#### PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. SUDREAU, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, Mme COURAULT, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COUNIL, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. REYNET, M. TALLET, M. FOUCHIER, Mme KERGOAT, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. SERRE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. LAGUIONIE, M. CADET, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. PERIER

#### POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme TOULAT  
M. LACOSTE donne pouvoir à M. DUCENE  
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY  
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M. CHANSARD donne pouvoir à M DENIS  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADIS  
M. MARC donne pouvoir à M. AUZOU  
M. BARROUX donne pouvoir à Mme BOUCAUD  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND  
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. GUILLEMET  
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

## MESURER LES DISCRIMINATIONS DANS L'ACCÈS AU LOGEMENT SITUATION/TESTING



**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** signé en 2018, le plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations du Grand Périgueux a permis la réalisation d'actions concrètes autour de 4 axes : l'emploi, le logement, l'accès au droit des victimes et un axe interne au Grand Périgueux.

**Qu'il s'appuie** sur un réseau d'acteurs de proximité animé par l'agglomération, le réseau de vigilance pour l'égalité de traitement et la non discrimination, dont les membres sont formés sur les discriminations.

**Que** la lutte contre les discriminations dans l'accès au logement privé n'a pas encore fait l'objet d'un projet dédié. Pour autant, Périgord Habitat et l'ADIL 24 sont membres du réseau de vigilance. D'autre part, un travail de sensibilisation des membres des commissions d'attribution des logements sociaux et de formation des chargés de clientèle du bailleur social public est engagé.

**Considérant que** lors de l'élaboration du plan territorial, l'axe « Logement » avait été défini en lien avec les résultats du diagnostic stratégique territorial réalisé en 2016 par le cabinet COPAS. L'analyse des données place le logement en 2<sup>ème</sup> rang derrière l'emploi en termes de risques discriminatoires. Pour certaines catégories de la population, notamment les gens du voyage, les professionnels consultés ont estimé à 86% que l'appartenance à cette communauté constituait un handicap pour trouver un logement. Pour les habitants du Grand Périgueux, ils étaient 57% à penser qu'avoir un patronyme qui renvoie à des origines maghrébines ou africaines constitue un handicap pour trouver un logement.

**Qu'en particulier** pour le logement privé, il a clairement été question de pratiques discriminatoires des bailleurs et des intermédiaires du marché du logement (gestionnaires, agences immobilières). Ces pratiques ne sont pas systématiques et si certaines structures refusent les demandes discriminatoires, elles n'en demeurent pas moins répandues.

**Que** face à la difficulté de mobiliser les intermédiaires du logement privé lors du diagnostic et de l'élaboration du plan de prévention et de lutte contre les discriminations, il a été proposé de les « interpeller » via un test de situation. Cette action, test de situation, poursuit comme objectif de sensibiliser les agences immobilières, les propriétaires bailleurs et le grand public sur l'ampleur des discriminations en matière d'accès au logement privé.

**Considérant que** la méthode du test de situation, recevable devant les tribunaux, consiste à adresser une demande identique (même profil professionnel ou familial, etc.) en faisant varier l'un des critères de discrimination choisis (origine par exemple) pour constater un traitement différencié donné à la demande.

**Que** cette méthode est reconnue comme preuve de discrimination devant la justice depuis 2002. Cependant, nous proposons de réaliser plutôt un « test à vocation pédagogique » ayant la même exigence scientifique mais visant une prise de conscience du secteur immobilier privé.

**Que** le choix des critères retenus sera défini par les instances de gouvernance du projet (groupes de travail et comité de pilotage). En effet parmi les 25 critères de discriminations reconnus par la loi, seulement 3 pourront être étudiés (origine, âge, situation familiale...).

**Que** réalisé par un cabinet extérieur, ce test couvrirait à la fois les professionnels et les particuliers (notamment via les sites ou plateformes de mise en relation). Les profils de

« testeurs » sont créés par critère et un testeur « référent » constitué. Des scénarii sont écrits pour les testeurs-acteurs pour les appels de

**Que** pour mesurer le traitement différencié, 2 niveaux de test sont recommandés :

- Contact téléphonique et prise de rdv par annonce ;
- Visite du logement et dépôt du dossier par le « testeur-acteur » (pièces justificatives/taille variable du dossier à fournir).

**Considérant que** les résultats de l'étude seront présentés aux instances de gouvernance du projet puis rendus publics. Des recommandations seront faites et des accompagnements proposés à l'ensemble des acteurs concernés.

Calendrier proposé

Période	Activités
Jan.-Juin 2022	- Montage du partenariat et Demandes de co-financements (Etat/CD/CR CAF/) - Organisation de la gouvernance (définition des critères de discrimination)
Sept.- Déc. 2022	Sélection du prestataire (cahier des charges, lancement du marché)
Déc. 2022	Lancement de la démarche
Janvier 2023	Période préparatoire du test de situation/ <i>testing</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction des profils de candidats et construction des scénarii de prises de contact,</li> <li>• Réalisation d'une base de données et de tableaux de bord pour gérer les tests et leurs résultats.</li> </ul>
Fév.- Juin 2023	Test : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration de fiches de saisie de ce qui se dit et ce qui se passe tout au long des tests,</li> <li>• Recrutement et formation des testeurs,</li> <li>• Annonces/visites de logement</li> </ul>
Juillet 2023	- Publication des résultats - Travail de partenariat avec les acteurs du logement privé (engagement, accompagnement...)

**Considérant que** la participation financière des signataires du plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations (Etat, Région et Département) et de la CAF, conditionnera la bonne exécution de ce projet.

**Que** le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Prestation de service : réalisation du test	50 000	Subvention Etat/ANCT	10 000
		CR NA	6 000
		CAF 24	5 000
		CD 24	3 000
		Grand Périgueux	26 000
<b>TOTAL</b>	<b>50 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Approuve le projet, son organisation et son plan de financement ;
- Autorise le président à signer les conventions relatives à la mise en œuvre du projet ;
- Valide de recourir à un prestataire extérieur pour la réalisation du test.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 01/06/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 01/06/2022	Périgueux, le 01/06/2022
	Le Président, Jacques AUZOU